



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion – 5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex  
Tél. : 0262-42-57-57 Fax : 0262-43-45-32 [www.cdg974.fr](http://www.cdg974.fr) ou [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)

## CONCOURS D'ANIMATEUR TERRITORIAL

**- Filière animation -**

**- Catégorie B -**

### FONCTIONS :

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer les adjoints et agents d'animation territoriaux.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural et de la politique de développement social urbain. Ils sont chargés de la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<b>Conditions d'inscription</b>		
<p>Etre titulaire du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (B.E.A.T.E.P.J) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (B.P.J.E.P.S) dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- loisirs tous publics</li> <li>- techniques de l'information et de la communication</li> <li>- pêche de loisirs</li> <li>- animation culturelle</li> <li>- animation sociale</li> </ul> <p><b>* sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement</li> <li>- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.</li> </ul>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de 4 années au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p>	<p>Le concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.</p> <p>Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la coordination et à la mise en œuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale.</p>

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<b>Epreuves d'admissibilité</b>		
	<p>1°/ <b>Une série de questions</b> sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales. <b>(durée : 2 heures - coefficient : 3)</b></p> <p>2°/ <b>Une note</b> à partir d'une étude de cas sur les fonctions d'animation permettant de mesurer la capacité du candidat à analyser une situation et à décider dans son contexte professionnel. <b>(durée : 3 heures – coefficient : 4)</b></p>	<p>1°/ <b>Une série de questions</b> sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales. <b>(durée : 2 heures – coefficient : 3)</b></p> <p>2°/ <b>Une note</b> à partir d'une étude de cas sur les fonctions d'animation permettant de mesurer la capacité du candidat à analyser une situation et à décider dans son contexte professionnel. <b>(durée : 3 heures – coefficient : 4)</b></p>
<p><b>Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission du concours interne et du troisième concours, les candidats déclarés admissibles par le jury.</b></p> <p><b>Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité du concours interne et du troisième concours entraîne l'élimination du candidat.</b></p>		
<b>Epreuves d'admission</b>		
<p><b>Un entretien</b> avec le jury permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. <b>(durée : 20 minutes)</b></p>	<p><b>Une conversation</b> avec les membres du jury après une préparation de 20 minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois. <b>(préparation : 20 minutes ; durée : 30 minutes – coefficient : 4)</b></p>	<p><b>Un entretien</b> après une préparation de 20 minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat, sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois. <b>(préparation : 20 minutes ; durée : 30 minutes – coefficient : 4)</b></p>
<b>Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.</b>		

## ANNEXE

### PROGRAMMES DES EPREUVES DU CONCOURS INTERNE ET DU 3<sup>ème</sup> CONCOURS

#### PREMIERE EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

➤ **Série de questions sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales**

- les lois de décentralisation et l'organisation administrative des collectivités territoriales : la commune, le département et la région,
- les principales compétences des collectivités territoriales,
- la fonction publique territoriale,
- la responsabilité administrative,
- les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements.

#### DEUXIEME EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

➤ **Note à partir d'une étude de cas sur les fonctions d'animation**

- l'actualité sociale ;
- la situation de l'animation dans l'évolution générale de la société ;
- les grandes étapes de l'éducation populaire, de l'animation socioculturelle, du mouvement associatif ;
- l'organisation générale et le fonctionnement, les missions et l'évolution :
  - De l'association loi 1901 ;
  - D'un service d'animation municipal ;
  - D'une structure associative socioculturelle et/ou sportive ;
- les principaux dispositifs et les modalités d'actions socio-éducatives en matière de pratiques culturelles, de logement, de famille, de santé, de loisirs, de prévention, d'insertion, d'orientation et d'aide sociale ;
- les grandes caractéristiques des principaux courants pédagogiques ;
- la connaissance des publics ;
- l'adaptation d'une activité aux publics visés et la déclinaison d'objectifs pédagogiques ;
- les bases en psychologie comportementale ;
- les principales techniques d'accueil, d'entretien et de réunion ;
- les objectifs, les moyens, les méthodes et les critères d'évaluation des actions d'animation ;
- le budget d'une action d'animation (suivi et évaluation) ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les règles en vigueur concernant la sécurité des biens et des personnes ;
- les techniques fondamentales de prévention en matière d'hygiène et de santé.

#### L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

- **Conversation avec les membres du jury (concours interne)**  
➤ **Entretien avec les membres du jury (3<sup>ème</sup> concours)**

*Le programme de cette épreuve est le même que celui de la deuxième épreuve écrite d'admissibilité.*